

SEANCE DU 17 MARS 2014

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms VERET, HENRI, REVEL, GUERIN, PETIT, PETITJEAN, CORDIER Mmes MAYOUSSIER, BONOD, CALLY, VENET

Secrétaire de séance : Mr HENRI

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 10 février 2014 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME

Déclaration préalable

- Mr COLIN Eddie/30 Domaine des Granges : pose de panneaux.
- Mr GATINEL Jacques/03 Chemin de Longchamp : pose de panneaux.
- Mr FAVRE Germain/14 Le Picardet : Travaux de toiture, création d'avant toit.

DELIBERATIONS :

Comptes administratifs 2013

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, madame Danielle RAYNAUD, première adjointe, présente le compte administratif des différents budgets pour l'exercice 2013. Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ces comptes administratifs.

Compte de gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Gérard GAVILLON, maire :

- après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 ° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 ° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Reprise et affectation des résultats

Après présentation des comptes de l'année 2013, le Conseil Municipal constate :

Budget principal :

- un excédent de fonctionnement de	795 706.63 €
- un déficit d'investissement de	818 243.53 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de	58 600.00 €
• décide d'affecter :	
- au compte recettes 1068	795 706.63 €
- au compte dépenses investissement 001	818 243.53 €

Budget assainissement :

- un excédent de fonctionnement de	130 738.45 €
- un déficit d'investissement de	59 393.31 €
• décide d'affecter :	
- au compte recettes fonctionnement 002	71 345.14 €
- au compte dépenses investissement 001	59 393.31 €
- au compte recettes 1068	59 393.31 €

Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente plusieurs données, afin de déterminer l'augmentation des taux d'imposition 2014. Il constate le maintien d'un décrochage significatif de la taxe sur le foncier bâti, au regard des taux pratiqués par les communes de même strate, à l'intérieur de l'agglomération burgienne, et propose, dans l'objectif d'une convergence à terme, de porter ce taux à 12.12 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'augmenter que le taux de la taxe sur le foncier bâti et fixe les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.90 %
- taxe foncière bâti : 12.12 %
- taxe foncière non bâti : 39.25 %

Subventions : sur proposition de la commission de finances, la liste des subventions, attribuées en 2014, est dressée.

Budgets primitifs 2014

Sur proposition de la commission de finances, et après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, et vote les budgets primitifs pour l'année 2014, qui s'équilibrent en recettes et dépenses :

- Budget général :
 - Fonctionnement : 1 471 924.00 €
 - Investissement : 2 065 441.63 €
- Budget assainissement :
 - Fonctionnement : 108 845.14 €
 - Investissement : 268 738.45 €

Contrat vérification des installations électriques

Suite à la construction du préau et à la réhabilitation de l'école primaire, un nouveau contrat de vérification ponctuelle a été établi par le Bureau Véritas, pour un montant de 310.00 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire explique aux élus de la commune de SERVAS, que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,

- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour, s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012), et sur le plan national, avec le débat sur la transition énergétique, où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure, et des compteurs évolués de GrDF, constituera un outil structurant et efficace, permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics, en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre, que la Commission de régulation de l'énergie (CRE), a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, l'approbation du déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF, baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie, par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients, par une facturation systématique sur index réels, et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet, le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués, permettant la transmission à distance, chaque mois, des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel, et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF, permettra de répondre à toutes les situations, de demande de données, de la part des clients. Ainsi, **et sans surcoût** pour le client, (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client,

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune de SERVAS fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération du conseil municipal. Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

POUR INFO

Arrêté préfectoral autorisant à procéder à l'élimination des corvidés présents au centre village.

Syndicat intercommunal Veyle Reyssouze Vieux Jonc : travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, sur la canalisation reliant le chemin du Suc au surpresseur de Rangout, en vue de l'alimentation en eau potable de l'entreprise BRESSOR.

Bourg en Bresse Agglomération : présentation d'avant projets d'aménagement de la zone artisanale.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD

- La journée « nettoyage de printemps » est fixée au 26 avril 2014 à 10H00.

Yves REVEL :

- devis PROD'ALU 01 :
 - Intervention suite dégradation porte salle polyvalente : fourniture et pose d'un bâton de maréchal, montant 378.00 € TTC.
 - Salle polyvalente : fabrication et pose de menuiserie alu (sortie de secours à côté de la scène), montant 2 103.60 € TTC.
- Devis MAISSON :
 - Réparation volets roulants couloir ALFA 3A : montant 1 324.80 € TTC.

Jacques VERET

- Présentation du programme de voirie retenu pour 2014 établi en collaboration avec Bourg en Bresse Agglomération.

Marie-Thérèse VENET

- Remerciements pour le prêt de la salle Henri BAILLET pour projection de diapositives lors de la soirée des amis de Lalleyriat.
- Questionnement concernant les logements des immeubles inoccupés au Val Roman. Leur mise en location ne peut intervenir qu'au terme des dix-huit mois suivant leur livraison.

Affiché le 24 mars 2014